

DEMENAGEMENT MILITAIRE

Le dispositif classique

Cette procédure implique une recherche autonome de votre déménageur avec toujours l'obligation de **proposer 3 devis**.

Mais, si les montants sont inférieurs à votre plafond financier, **le Minarm vous versera une prime à hauteur de 50% de la différence**.

Vous devez là encore fournir les mêmes pièces administratives que pour la procédure PFMD ainsi que la fiche de renseignement dûment remplie.

Pour vous aider dans le montage de votre dossier, un service d'assistance est disponible soit par téléphone soit en ligne :

- Numéro Vert FD assistance : 0800 00 69 50
- Mail : fd.assistance.fct@intradef.gouv.fr

Jours de permission pour un déménagement militaire

Dans le cadre d'un changement de résidence qui n'ouvre pas le droit à permission d'éloignement, le militaire se verra accordé une permission supplémentaire de 4 jours.

Cas de la mobilité dans un nouveau logement meublé

En l'absence de transport de mobilier, vous avez droit à une **indemnité de transport de bagages** calculée sur la base des kilomètres à parcourir, le volume de vos affaires et la composition de votre foyer.

Par exemple, pour un célibataire, le volume est fixé à 14 m³, pour un couple marié, en concubinage ou pacsé, 22 m³ + 5 m³ par enfant ou ascendants à charge.

Cette indemnité est soumise à la condition que le changement de résidence familiale ait lieu dans un autre département.

Vous devez envoyer votre demande de prise en charge à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique 3 mois avant votre départ.

Droits et Plafond de remboursement déménagement militaire

Pour un déménagement de moins de 55m³ sans supplément monte-meubles.

es montants sont encadrés par loi.

Les aides sont en fonction des 2 éléments suivants:

- un droit de cubage
- l'ancienneté du fonctionnaire militaire.

Ancienneté	Cubage
-de 15 ans	20 m ³ + 15 m ³ si marié(e) + 5 m ³ par enfant à charge
+ de 15 ans	25 m ³ + 20 m ³ si marié(e) + 5 m ³ par enfant à charge

Exemples d'aides au déménagement pour militaires

Un célibataire ayant moins de 15 ans d'ancienneté a le droit à 20 m³,

Un couple marié qui a plus de 15 ans d'ancienneté a le droit à 45 m³ + 5 m³ par enfant à charge et parent hébergé.

Aides supplémentaires pour déménagement de militaires et prime rideau

Des **aides supplémentaires** sont octroyées pour couvrir les frais indirects liés au déménagement :

1. **Le COMICM** est un complément forfaitaire destiné à couvrir les charges des militaires, la prime rideau. Pour en bénéficier, il faut être muté.e pour raison de service, être marié.e et avoir au moins un enfant à charge. La destination joue également un rôle, il faut déménager :

- De métropole à métropole,
- De métropole vers l'étranger ou vice versa,
- De la métropole vers les DOM TOM ou vice versa.

L'indemnité est versée en une seule fois avec la solde au moment de la liquidation du dossier de déménagement.

L'indemnité inclut la recherche de logement, le transport des bagages, etc.

Son montant dépend de la situation du militaire.

2. **Le SUPICM** est un supplément forfaitaire octroyé pour couvrir les charges des militaires chargés de famille. Pour en bénéficier, il faut être marié.e ou pacsé.e depuis au moins deux ans. Vous pouvez la demander à partir de la 6^e mutation, si vous êtes officier ou de la 3^e si vous n'êtes pas officier.
3. **La Caf** verse aussi des aides aux familles nombreuses. Il faut déjà percevoir des APL ou l'ALF et avoir au moins 3 enfants à charge.

Selon sa situation, chaque militaire à **un droit limité en cubage**. Cette limite varie selon la situation personnelle (situation familiale, personnes à charge) et le nombre d'années de services.

Une fois que le militaire a estimé ses droits, il doit effectuer des [devis en ligne pour le déménagement](#) par des entreprises professionnelles de déménagement.

Pour obtenir l'aide de l'Etat, l'armée exige la présence au minimum de deux devis de [déménageurs](#) professionnels qui doivent être joints à la demande.

La préparation de la demande, et la demande peut être déposée au plus tard dans les trois ans qui suivent le déménagement.

Dépassé ce délai, le militaire ne pourra plus obtenir une indemnisation de son déménagement.

<u>Volume du déménagement en m3</u>	Valeur de B
<55 m3	0,0014
>55 m3	0,00135
>60 m3	0,0013
>65 m3	0,00125
>70 m3	0,00115
>75m3	0,0011
>80m3	0,00105
>85m3	0,001
>90m3	0,00095

>95m ³	0,009
>100m ³	0,00085

Montants versés pour un déménagement militaires

Les montants sont limités par le cubage mais aussi par des plafonds financiers.

Le Minarm se base sur la formule mathématique suivante :

Plafond =

$(\text{Volume réel} \times 46) + (\text{Volume réel} \times \text{Distance en km} \times (0,14 - (\text{Volume réel} - 1)) \times \text{Coefficient}) + \text{Suppléments (étage, absence ascenseur, monte-meuble, etc)}$.

Le coefficient dépend du cubage :

Exemple de montant versé pour un déménagement de militaire

- Volume: 50 m³,
 - Distance: 1200 km
 - Coefficient: 0.0014
 - Sans supplément
- Montant versé : $(50 \times 46) + (50 \times 1200 \times (0.14 - (50 - 1) \times 0.0014)) = 6\,584\text{€}$

Déménagement militaire en fin de contrat (retraite, démission)

Vous êtes au terme de votre contrat de militaire ? Vous ne souhaitez plus donner suite à votre carrière au sein de l'armée ? Il est possible de bénéficier de l'aide au déménagement de l'Etat.

Il s'agit d'une prise en charge de l'état des frais liés au déménagement suite à :

- une fin de contrat pour retraite,
 - limite d'âge,
 - fin de durée ou même pour démission.
- Cette aide est destinée à la prise en charge de tous les [frais liés au déménagement](#) à hauteur d'un plafond.

Ces frais incluent le transport du mobilier, le transport de bagages ainsi que les frais engendrés suite au changement de résidence (hôtel, restaurant, etc.).

Comme dans le cas de la prise en charge du déménagement militaire pour une mutation, cette aide concerne le militaire partant ainsi que tous les membres de sa famille vivant sous le même toit.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, le déménagement **doit être réalisé par des professionnels** et le nouveau logement doit être une résidence à usage d'habitation.

Retour à la vie civile

La prise en charge du déménagement est également accordée pour le personnel qui **retourne à la vie de civile**, lorsqu'il parvient au terme de son contrat d'engagement.

La retraite pour les militaires : cotisations, âge, pension

Les militaires sont soumis **aux mêmes cotisations vieillesse que les autres salariés**.

Ils sont assujettis à une cotisation de 28,12% prise en charge à 60% par le ministère des Armées.

Il est également possible de souscrire une retraite complémentaire auprès de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

Pour partir à la retraite, les militaires doivent avoir effectué une durée minimale de service.

Depuis 2015, la durée minimale de service est de **27 ans pour les officiers et 17 ans pour les militaires non-officiers**. Ces durées minimales étaient auparavant respectivement de 25 ans et 15 ans.

Pour les militaires, il est possible de cumuler un emploi et la retraite. Pour pouvoir bénéficier de ce cumul, il faut que l'emploi soit de caractère industriel ou commercial dans le secteur privé ou public.

Le retraité militaire peut percevoir l'intégralité de sa pension si ces revenus sont inférieurs à un plafond exigé par l'état.

Si les revenus bruts sont supérieurs au plafond, **seul l'excédent sera déduit**.